# ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
## A Monsieur GUEDDARI Ahmed Adjoint

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur GUEDDARI Ahmed en qualité d'Adjoint,

- Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Monsieur GUEDDARI Ahmed un certain nombre d'attributions concernant le personnel.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur GUEDDARI Ahmed, Adjoint, est délégué aux affaires traitant du personnel (technique, administratif, d'animation, des écoles, du CCAS, de la police). L'objectif de la fonction est de participer à la gestion des ressources humaines de la commune (plans de formation, hygiène et sécurité, avancement, recrutement). Ses missions couvrent à la fois l'administration, le bien-être des agents, et la mise en œuvre des politiques publiques locales en matière d'emploi.

Les missions principales :
- Renforcer les responsables de service : accompagner la DGS et les responsables de service dans leurs missions, clarifier leurs missions et leurs marges de manœuvre, améliorer la communication entre élus et responsables, mettre en place des temps d'échange réguliers, identifier leurs besoins (humains, matériels, organisationnels)
- Valoriser les agents municipaux : reconnaître concrètement leur travail, mettre en avant les initiatives et les réussites, améliorer les conditions de travail quand c'est possible, donner du sens à leurs missions
- Améliorer le fonctionnement interne : fluidifier les relations entre services, simplifier certaines procédures inutiles, favoriser la coopération plutôt que le cloisonnement
- Développer les compétences : proposer des formations adaptées aux besoins réels, accompagner les évolutions de poste, identifier et faire grandir les talents en interne.

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur GUEDDARI Ahmed à l'effet de signer tous les documents, courriers, et autorisations concernant les fonctions énumérées ci-dessus ainsi que les bons de commande dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise en préfecture de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 28/04/ 2026

Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES (HÉRAULT)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le : 05 MAI 2026
Notifié à l'intéressé le : 30/04/2026
Déposé en préfecture le :
Le Maire,

Signature